
Pétition adressée par la citoyenne Perrin, d'Agen, relative au testament de son frère, en annexe de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition adressée par la citoyenne Perrin, d'Agen, relative au testament de son frère, en annexe de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 131;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31880_t1_0131_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ment, il en eut résulté un grand désavantage pour le bien public et c'est ce qui a fait que vous avez excepté les étangs servant à faire tourner les différentes usines.

Vous avez pensé sans doute qu'un espace de terrain d'un arpent couvert d'eau suffirait pour l'abreuvement des bestiaux; à la vérité il pourroit suffire dans les lieux où il y a des sources d'eau vive qui entretiendroient ces réservoirs pleins d'eau dans toutes les saisons de l'année, mais dans un terrain, où il ne se trouve aucune source, où l'on n'a d'eau que celle qui vient des pluies et de la fonte des neiges tel que dans notre commune et les voisines, les premiers rayons du soleil auront bientôt évaporé les eaux de ce réservoir, nos puits même ou plutôt nos citernes qui ne sont entretenues que par l'eau d'un étang voisin de nos demeures se dessècheront, ainsi que l'expérience nous le fait voir tous les ans et alors nous manquerions absolument d'eau dans un pays où la culture extrêmement difficile exige beaucoup de bestiaux. C'est par ces motifs, illustres représentants, que les citoyens des communes d'Arambecourt et Joucreuil vous demandent à être autorisés à faire conserver en eau un petit étang consistant à environ trente arpents qui dans tous les temps a servi à l'abreuvement des bestiaux des deux communes et dont elles ne peuvent absolument se passer, à moins qu'elles n'aillent abreuver leurs bestiaux à la rivière éloignée au moins de deux lieues.

Les citoyens des deux communes espèrent que leurs besoins vous leur accorderez cette exception au décret du dessèchement des étangs.

BY: DORPHEIS, GIMON (*procureur de la comm.*), DAUNAY (*off. mun.*), GUYOT, CL. LEQUX, EGAUJER, J. ROY, PUISSANT, S. A. FRIQUEL, P. J. J. COSELET, LEMAN (*présid. de la Sté*), Nicolas GONTHIEUX, COEFFIEZ (*secrét.*), V. PARENS, GEOFFROY, F. ELOY CONSTANT, BELLOT, COLLOT, PUCRECHORT, PEIGNOT, N. LARCHEZ, BOURGOIN, H. HANIEZ, LOMBARD, HENRIOT

Renvoyé au comité d'agriculture par celui des pétitions (1).

IV

[La c^{te} Perrin, à la Conv. Agen, 25 janv. 1794]
(2)

« Aux citoyens de la Chambre nationale.

« Citoyens, je prends la liberté de vous écrire en suppliant votre bonté d'avoir compassion de l'état d'une pauvre veuve qui a une fille; que malgré mon grand âge et mes infirmités il faut que je gagne ma vie à la sueur de mon front. Je suis d'une famille dont il y avait assez de bien pour vivre. Mon père vient à mourir; fit ma mère son épouse, son héritière. J'avais un frère qui se maria vite (?). Longtemps après son mariage, il passa en France sans bien ni en-

fants. Ma mère le fit son héritier en lui recommandant normalement que s'il mourait sans enfant, qu'il fit sa femme jouissante, et que le bien me fut remis. Il mourut il y a environ deux ans et il donna tout son bien à son épouse qui mourut 15 mois après le 8 de juillet l'an 1793. Elle fit son testament en faveur d'une étrangère dont elle lui donna le bien de mon frère et le sien. Ce présent en ai souffert moi; aussi d'ailleurs, Citoyens, vous savez que vous avez donné la liberté aux religieux et religieuses d'entrer dans leur patrimoine, j'ai deux sœurs qui étaient religieuses; elles souhaitaient de [d'y] rentrer, elles ne le peuvent que tant que vous voudrez bien leur donner ce pouvoir. Espérant sur votre charité qui est sans bornes, que vous voudrez bien nous tendre une main secourable pour rentrer dans le bien de feu mon père et j'ai l'honneur d'être, Citoyens, avec le respect le plus profond, la soumission la plus parfaite. »

V^{te} PERRIN.

Renvoyé au comité de législation par celui des pétitions (1).

V

[Le c^{te} Olivier à la Conv.: Toulouse, s.d.] (2)

« Citoyens,

La liberté, l'égalité, les bonnes mœurs et la raison sont les bases de notre République, et si l'Être suprême, sous la puissance duquel vous l'avez assujettie, en eut tracé les fondements, il l'aurait fait sur les mêmes principes que vous avez posés. Mais ô misère des mortels que je ne puis voir sans affliction, nous sommes les premiers à nous égarer dans les routes certaines que nous traçons. En confiant à des amis, vous hâtez le salut d'un peuple qui nous a confié sa vie et ses propriétés; je ne vous dénoncerai pas ces hommes malhonnêtes et tyrans des peuples qui les a placés, parce qu'ils n'échapperont pas à votre vigilance par vos infatigables travaux qui ont pour objet le bonheur du peuple français. Oui, vous voulez le bien public et vous redoublez vos efforts pour l'opérer, souvent même au mépris de vos opinions que vous sacrifiez à la raison, quand dépouillés de la faiblesse dont tout homme est susceptible, vous voulez marcher de niveau avec elle, avec cette Raison que vous voulez faire respecter et que vous respectez vous-mêmes: aussi je me prosterne à ses pieds, comme une des colonnes qui soutient notre République que rien ne pourra ébranler et en permettant tout culte intérieur, vous l'étayez encore d'une religion dominante quelle qu'elle soit, et que vous la fassiez respecter, car quel est l'état ou la république qui n'a pas sa religion dominante? C'est le ressort politique qui met en mouvement et en ordre toute la machine d'un gouvernement quelconque.

Le peuple a besoin d'un frein: la crainte des châtimens des hommes n'est pas en état de corriger ses défauts. Faites-lui donc croire que

(1) Mention marginale datée du 28 pluv., et signée Jay.

(2) DIII 336.

(1) Mention marginale datée du 28 pluv., et signée Jay.

(2) F¹⁷ A 1009^B, pl. 1, p. 28.